



# Saint Martin de Gurson

## Procès-Verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

**PRÉSENTS** : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - BONNEAU Didier - CAFFARELLI Célia - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - JACQUELIN Yves - DOREMUS Nicolas - BONNÉ Franck

**ABSENT** : BIAUJAUD Virginie

**ABSENT EXCUSÉ** : MARTAUX Nelly

**POUVOIRS** : GARCIA BERNARD à GRANDY Marc - GRAULIÈRE à BONNEAU

### Ordre du jour :

- Renouvellement convention « petits déjeuners »
- RPQS 2022 - SMD3
- RPQS 2022 - USTOM
- SPANC - RPQS 2022
- SPAC - Rapport annuel du délégataire 2022
- Maison médicale : prêt bancaire
- Plan communal de sauvegarde
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Didier BONNEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du **05 Octobre 2023**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### [Délibération n° 1 : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de St Martin de Gurson](#)

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2021 relative à la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de St Martin de Gurson entre la commune et l'inspection académique de Bordeaux,

**Vu** la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de St Martin de Gurson, signée en date du 07 octobre 2021,

**Considérant** que la reconduite de l'action « petits déjeuners » pour l'année 2023-2024 doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal,

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention relative à l'action « petits déjeuners » entre la commune et l'inspection académique de Bordeaux,
- **Approuve** la prolongation de l'action « petits déjeuners » pour l'année 2023-2024.

### Délibération n° 2 : Service Public d'Assainissement Collectif - Rapport annuel du délégataire - exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatif à l'exercice 2022, établi par la société AGUR, approuvé par délibération du conseil communautaire du 27/09/2023.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2022.

### Délibération n°3 : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPOS) - Exercice 2022

Monsieur Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2022 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27/09/2023 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2022.

### Délibération n° 4 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de transport du SMD3 pour l'année 2022

Monsieur Le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2022 auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2023.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2022.

### Délibération n° 5 : Prêt pour financement travaux maison médicale

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **200 000 €** destiné à financer les travaux de la future maison médicale.

Cet emprunt aura une durée de 20 ans.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 20 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 4.87 % l'an.**

### Délibération n°6 : Attribution de chèques cadeaux aux agents de la collectivité

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),  
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

**Le conseil municipal décide :**

- D'attribuer des chèques cadeaux aux agents de la collectivité à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : 70 € par agent

### Délibération n° 7 : Présentation pour approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de Saint-Martin-de-Gurson s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le conseil municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré,  
- approuve le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,  
- précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée  
- charge le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.